

# COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 31 août à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mr CHAMPION, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr LEMAIRE - Mr VIVET, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme DERAIS pouvoir à Mr LEMAIRE – Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET – Mr HUGON – Mme JAULNEAU

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1 – CREATION D'UNE REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a obligation de créer une régie de transports scolaires avec un budget annexe (nomenclature M 14) pour obtenir une autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), article L 1221-3 du Code des Transports. Il convient de nommer un responsable de la régie ainsi qu'un directeur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- créer une régie de transports scolaires (article L1221-3 du Code des Transports) avec création d'un budget annexe (nomenclature M14) pour individualiser les dépenses et les recettes (article R 1221-9 du Code des Transports)
- nommer Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire, responsable de la régie
- nommer Madame Caroline LEGRAND, directrice de la régie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2 – BUDGET PRIMITIF 2017 – REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2017 de la régie de transports scolaires qui s'équilibre de la façon suivante : **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Proposition nouvelle	14.190,00 €	14.190,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Proposition nouvelle	0 €	0 €

### **3 – SUBVENTION AU BUDGET REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget de la régie transports scolaires d'un montant de 10.265,00 €.

<i>Budget commune 2017</i>		<i>Budget régie transports scolaires 2017</i>	
Art. 657363	10.265,00 €	Art. 74748	10.265,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

#### **4 – TRANSFERT D'UN BIEN AU BUDGET REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le car de transport scolaire qui figure à l'actif de la commune doit être transféré comptablement à l'actif du budget annexe « régie transports scolaires ».

<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>N° inventaire</u>	<u>Date acquisition</u>	<u>Valeur initiale</u>	<u>Amortissement</u>
2182	Car Iveco Daily Tourys	001MATTR20150218200010000	19/11/2015	66.000,00 €	néant

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert comptable au budget annexe « régie de transports scolaires » le bien désigné ci-dessus, lié à ce service, qui est actuellement dans l'inventaire de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce transfert.

#### **5 – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que le transport des enfants de l'école maternelle et primaire, fréquentant l'école de LA BAZOCHE-GOUET, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 04 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Cet agent assurera les fonctions de conducteur de car scolaire, et devra transporter les enfants le matin et le soir (lundi mardi jeudi vendredi) le matin et le midi (mercredi), assurer le nettoyage du véhicule et l'entretien quotidien, conduire le véhicule à chaque fois que cela sera nécessaire au garage pour les réparations, et aux contrôles techniques obligatoires. Cet agent devra justifier la possession du permis de conduire correspondant à ce véhicule (D et ou D103), et des formations obligatoires (FIMO – FCO).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide

1 – de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 14 h 10 mn par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

2 – de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 9<sup>e</sup> échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

#### **6 – AFFILIATION « REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour établir le salaire du chauffeur de car sur le budget « régie transports scolaires » il convient de demander l'affiliation auprès de l'URSSAF, l'IRCANTEC, et l'adhésion au régime d'assurance chômage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer

\* des demandes d'affiliation auprès des services suivants :

- URSSAF – IRCANTEC

\* une demande d'adhésion au régime d'assurance chômage

A signer tous les documents relatifs à ces demandes.

#### **7 – MODIFICATION STATUTS PAYS DUNOIS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté n° 2017031-0001 du 31 janvier 2017, portant sur la modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois suite à l'intégration notamment des communes de Bullou, Brou, La Bazoches-Gouet, Gohory, Chapelle-Guillaume, Moulhard, Unverre et Yèvres,

Vu la délibération 2017-18 du Comité Syndical du Pays Dunois du 06 juillet 2017, qui modifie l'adresse du siège du Pays Dunois ainsi que le nombre de représentants élus au bureau

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGT,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse de son siège et le nombre de représentants au sein du Bureau (passage de 15 à 18 membres)
- d'inviter Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **8 - SCoT DU PAYS DUNOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois a été arrêté par délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de schéma est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le projet de SCoT du Pays Dunois.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays Dunois.

#### **9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CDC GRAND CHATEAUDUN – PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les petits travaux de réparations et d'entretien dans les bâtiments publics concernés par le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, les agents des services techniques de la commune peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun. Pour cela une convention de mise à disposition doit être signée entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la C.D.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les agents des services techniques de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **10 - COMMUNE NOUVELLE BULLOU – DANGEAU – MEZIERES-AU-PERCHE – RATTACHEMENT CDC BONNEVALAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de BULLOU – DANGEAU – MEZIERES-AU-PERCHE ont demandé la création d'une commune nouvelle, et opté pour le rattachement de celle-ci à la Communauté De Communes du BONNEVALAIS.

Au vu de l'article L.2113-5 du CGCT, Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal sur le rattachement envisagé.

A l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet de rattachement de la commune nouvelle BULLOU – DANGEAU – MEZIERES-AU-PERCHE à la Communauté de Communes du BONNEVALAIS.

### **11 – TARIFS 2018 – GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du gîte « L'Etape Percheronne » pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

	<u>1 nuit</u>	<u>2 nuits</u>	<u>3 nuits</u>	<u>4 nuits</u>	<u>5 nuits</u>	<u>6 nuits</u>	<u>7 nuits</u>	<u>Chèque caution</u>
Chambre 1-2 personnes	58,00 €	116,00 €	174,00 €	232,00 €	290,00 €	348,00 €	406,00 €	60,00 €
Chambre 3-4 personnes	78,00 €	156,00 €	234,00 €	312,00 €	390,00 €	468,00 €	546,00 €	90,00 €
Dortoir 8 personnes	196,00 €	392,00 €	588,00 €	784,00 €	980,00 €	1.176,00 €	1.372,00 €	240,00 €
Gîte complet 26 personnes	645,00 €	1.260,00 €	1.845,00 €	2.410,00 €	2.984,00 €	3.580,00 €	4.175,00 €	780,00 €

### **12 – FACTURATION CASSE ET PERTE – GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »**

Monsieur le Maire propose qu'en cas de perte ou casse de vaisselle, linge ou matériel au gîte « L'Etape Percheronne » il soit demandé au locataire le remboursement des dégâts. Le prix demandé sera égal au devis établi pour le remplacement de l'objet perdu ou cassé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- de facturer au locataire du gîte « L'Etape Percheronne » la perte, la casse de vaisselle, linge, matériel
- le prix demandé sera égal au devis établi pour le remplacement de l'objet perdu ou cassé.

### **13 - ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente l'état des créances jugées irrécouvrables pour le budget assainissement par Monsieur le Trésorier.

Les titres de recettes ont été émis à l'encontre d'un héritier qui a renoncé à la succession au même titre que les ayants droits. Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances de Monsieur RIGAUD Philippe, fils de Monsieur RIGAUD Bernard décédé.

<i>ANNEE</i>	<i>NATURE DE LA DEPENSE</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>MONTANT T.T.C.</i>
2010	ASSAINISSEMENT	105,60 €	5,81 €	111,41 €
	REDEVANCE POUR MODERNISATION RESEAU DE COLLECTE	9,12 €	0,50 €	9,62 €
2011	ASSAINISSEMENT	19,80 €	1,52 €	21,32 €
	REDEVANCE POUR MODERNISATION RESEAU DE COLLECTE	1,80 €	0,00 €	1,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>136,32 €</b>	<b>7,83 €</b>	<b>144,15 €</b>

Répartition H.T. : Assainissement 125,40 € - Redevance modernisation réseau collecte 10,92 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur la somme de 144,15 € T.T.C.

#### **14 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la promotion du gîte « L'Etape Percheronne » un site ([www.letapepercheronne.com](http://www.letapepercheronne.com)) a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité. Il convient de renouveler pour un an le domaine « letapepercheronne.com », le coût est de 29,82 €, et l'hébergement du site, pour un montant annuel de 178,80 €. Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur LEGRET Gérard, adjoint à la communication a réglé personnellement cette somme.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser cette avance.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 208,62 € à Monsieur LEGRET, qui n'a pas pris part au débat ni au vote.

#### **15 – CONVENTION ENTRETIEN TELEPHONE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'entretien de l'installation téléphonique de la mairie de l'entreprise EET SERVICE d'EVREUX (27000). La convention a une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le coût annuel s'élève à 378,00 € T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise EET SERVICE dont le coût annuel s'élève à 378,00 € pour l'entretien de l'installation téléphonique de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **16 - DECISION MODIFICATIVE N° 02 – COMMUNE**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 02 apportée au budget primitif 2017 de la commune, jointe en annexe.

### **17 - DECISION MODIFICATIVE N° 02 – ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 02 apportée au budget primitif 2017 du service assainissement, jointe en annexe.

### **18 – RAPPORT ANNUEL 2016 – SICTOM**

Monsieur CHAMPION, délégué du SICTOM, présente le rapport annuel 2016, du SICTOM. Il rappelle que celui-ci est consultable sur internet.

### **19 – RAPPORT ANNUEL 2016 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur LEGRET, Adjoint en charge de l'environnement présente le rapport annuel de l'assainissement. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

### **20 – CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que devant la multiplication des tâches à réaliser par les services techniques, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 20 septembre 2017 au 19 mars 2018.

Cet agent assurera l'entretien des bâtiments, des espaces verts et fleuris, de la voirie, et toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

1 – de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 20 h 00 par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

2 – de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

### **21 - RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait consenti un bail emphytéotique en 1992 à la société AQUARELLE, propriétaire exploitant de la maison de retraite « AQUARELLE » située 12 Rue du Perche.

En 2009, la commune a cédé à AQUARELLE les parcelles formant l'assiette de la résidence, entraînant la résiliation du bail. Or celui-ci n'a pas été résilié sur la parcelle cadastrée section YE n° 276 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, qui correspond à une partie du parking communal situé devant la résidence.

Monsieur le Maire propose de demander la résiliation du bail emphytéotique datant de 1992, et le transfert de propriété au profit du bailleur, la commune de LA BAZOCHE-GOUEZ.

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte de demander la résiliation du bail emphytéotique sur la parcelle YE 276 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, et le transfert de la propriété au profit du bailleur, la commune, sans indemnité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

## **22 – INFORMATIONS SUR DELEGATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

## **23 – REMERCIEMENTS SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente la liste des courriers adressés par les différentes associations pour le versement de la subvention communale.

## **24 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LEGRET informe le conseil municipal que les membres du jury communal de sélection des maisons et fermes fleuries est passé le 25 juillet dernier.

La commune figurera sur le guide du routard spécial PERCHE avec le camping et le gîte.

Les analyses concernant la légionellose ont été réalisées au camping et aux vestiaires du stade. Les résultats sont bons.

Les analyses concernant l'eau potable sont bonnes.

Monsieur LEMAIRE informe le conseil municipal que la commission de sécurité est passée à la salle des fêtes. Il conviendra de faire un dégraissage de la hotte et de la VMC rapidement. Il précise qu'il recherche des entreprises pour obtenir des devis pour la réalisation de ce travail.

Monsieur LEGRAND informe le conseil municipal que sa fille Louise LEGRAND a obtenu le prix du public au concours organisé par FRANCE MUSIQUE pour les musiciens amateurs, sur internet. 42 vidéos ont été sélectionnées et mise en ligne sur la page Youtube de France Musique. Louise avait enregistré « La méditation de Thaïs » de Jules Massenet au violon. Le prix du jury a été attribué à un jeune pianiste de NANCY, Rewan HAMNOUCHE. Le conseil municipal a adressé ses plus vives félicitations à cette jeune musicienne bazochienne.

Madame LINKER rappelle que la Saint Gourgon aura lieu le samedi 09 et le dimanche 10 septembre prochain.

Monsieur CHAMPION signale que les sanitaires qui se trouvent à proximité de la halle champêtre ont été dégradés, et plusieurs autres actes de malveillance qui ont été commis sur les fleurs.

Des travaux de menuiserie sont prévus dans l'église, des devis seront demandés.

En raison des travaux Rue Jean Moulin, des bacs de regroupement pour les ordures ménagères seront installés Route d'Authon et Rue de la Guinette.

Monsieur le Maire présente un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune, en limite de la commune du Gault-du-Perche.

Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement a été lancé, le dépôt des candidatures est prévu au 18 septembre.

En raison des travaux réalisés sur le pont de la Route du Gault, il propose de mettre, pendant toute la période des travaux uniquement, la circulation dans la Rue des Grouards en double sens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,